

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de M^{es} Paulo Gouveia, Natacha Pierre et Michel Waechter;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, à la ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

ATTENDU QUE les consultations requises par le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 18 avril 2017, durant bonne conduite, membres avocats du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— M^e Paulo Gouveia, avocat en pratique privé, au traitement annuel de 111 315 \$;

— M^e Natacha Pierre, avocate en pratique privée, au traitement annuel de 111 315 \$;

— M^e Michel Waechter, avocat en pratique privée, au traitement annuel de 111 315 \$;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^{es} Paulo Gouveia, Natacha Pierre et Michel Waechter soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66388

Gouvernement du Québec

Décret 335-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant une contribution fédérale pour la documentation de l'interface électronique relative à l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle

ATTENDU QUE l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle vise à créer et à mettre à jour une base de données nationale dans laquelle se trouvent des renseignements statistiques sur les comparutions, les accusations et les causes devant les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite verser au gouvernement du Québec une contribution financière pour la réalisation de travaux visant à documenter la qualité des données recueillies au Québec et à évaluer les possibilités offertes par le système de gestion de l'information actuel;

ATTENDU QUE, à cette fin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant une contribution fédérale pour la documentation de l'interface électronique relative à l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant une contribution fédérale pour la documentation de l'interface électronique relative à l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66391